

Ville de SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

MG/BD/SM
Délib. n°22
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

19 MARS 2014

ARRIVÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
27 février 2014

Date de publication :
27 février 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE 6 MARS, à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Madame Monique GOGUELAT, Maire.

Quorum respecté

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, M. GUE Daniel, Mme CRUZILLAC Sylvie, M. DUCROU Patrice, M. BROUX Cyrille-Robert, Mme MARQUES-BELLET Annie, Mme DUCROU Véronique, M. PAUCHET Robert, Maires Adjoint(e)s,

M. FAURIE Gabriel, Mme LEMAIRE Michèle, Mme SIRIN-WIENER Eliane, Mme GUE Martine, M. PRUD'HOMME Thierry, M. DORLHENE Pascal, M. EWANE Jean-Jacques, Mme MARIN Véronique, Mme HENEAU-REYT Katie, M. SANTIN Norbert, M. LECLERC Christian, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme BENOITON Claude, M. HUBERT Serge Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. VOSGIENS Jean-Jacques (représenté par Mme MARQUES-BELLET), Mme COUDIERE Brigitte (représentée par Mme CRUZILLAC), M. CHAPPELLE François (représenté par Mme BENOITON).

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme GOURSEROL-RABE Fabienne, Mme DEGAVRE Anne, M. ZAGOREC Jacques.

- SEANCE DU 6 MARS 2014 -

OBJET : ZAC « QUARTIER DES FOLIES » : MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES (CPAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Traité de Concession d'aménagement signé entre la commune et Nexity Foncier Conseil SNC, le 11 mars 2008, pour une durée de sept ans,

VU le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2009,

VU la Commission Urbanisme du 11 février 2014,

CONSIDERANT, les inondations qu'ont vécu les nouveaux habitants de la ZAC, notamment de la tranche 2 : chemin de la Grâce de Dieu/ rue Lucie Aubrac, et la nécessité de modifier le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères pour pallier le problème d'écoulement des eaux de ruissellement et éviter toute nouvelle inondation,

CONSIDERANT ce qui précède, il a été convenu en accord avec l'aménageur NEXITY, l'architecte coordinateur de la ZAC et la Commune, de modifier certains articles du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères,

L'exposé de Madame la Maire entendu,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) applicable à la ZAC dite « Quartier des Folies » ci-annexé et modifié en ses articles :

3.9-1 Aires de stationnement non closes

Il est ajouté :

Concernant les lots sis chemin de la Grâce de Dieux et rue Lucie Aubrac.
Les places de stationnements extérieures dites « du midi » pourront être clôturées sous réserve que le portail soit coulissant et (ou) motorisé, et qu'il ne constitue pas une gêne pour l'utilisation quotidienne de ces 2 places.

Délib. n°22 (suite)

3.9-2 Clôtures en limite sur voiries et espaces publics

Il est ajouté :

Chemin de la Grâce de Dieu et rue Lucie Aubrac

La clôture pourra être réalisée en prolongement des coffrets réseaux, soit en limite avec la noue d'infiltration (eaux de ruissellement).

La clôture sur rue peut être constituée d'un muret de 0,60 m au maximum, surmonté d'un grillage simple ou double torsion sur piquets métalliques et /ou lys blancs. Le tout d'une hauteur n'excédant pas 1,80 m. placé à l'arrière de la haie vive, hors place dite « du midi » non closes.

ARTICLE 2 : DIT que le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères sera annexé au Cahier des Charges de Cessions des Terrains joint au traité de concession de la ZAC dite « Quartier des Folies » et opposable.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 6 mars 2014

Certifié exécutoire le :

(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication :



Madame la Maire

Monique GOGUELAT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
19 MARS 2014
ARRIVEE